



## **Relevé de décisions du conseil municipal** **d'Argelliers**

**JEUDI 27 FEVRIER 2025 à 18H45**  
**Salle Vert Paradis**

**Session Publique**

Approbation de la liste des délibérations du Conseil Municipal du 12/12/2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver liste des délibérations du Conseil Municipal du 12/12/2024.**

Commission Finances et Administration

**Délibération 2025-01 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Mme BERARD Claudie, 2eme adjointe

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial

Compte tenu des nécessités de renforcer le service administratif et le service technique et de modifications à apporter sur la carrière de certains agents et compte tenu d'une

mise à jour de la durée des emplois, il convient de créer et de supprimer la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Il est donc proposé à l'Assemblée de :

- supprimer l'emploi de vacataire de la filière technique créé par délibération du 28 septembre 2023
- supprimer l'emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activités de la filière technique de 35h par semaine créé par délibération du 8 juillet 2021 et de créer un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Principal à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du 1er mars 2025.
- de créer un emploi d'ATSEM pour une durée de 27.5 heures par semaine, à compter du 1er janvier 2024 puis de soumettre à l'avis du CST la suppression d'emploi d'Adjoint technique de 2eme classe à temps non complet pour une durée de 27.5 heures par semaine créée par délibération du 26/11/2020
- de créer un emploi permanent de Rédacteur principal de 2eme classe pour la filière administrative

Le Conseil municipal de la commune d'Argelliers,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE:

- d'**ADOPTER** les propositions du Maire,
- de **MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 01/03/2025 et annexé à la délibération 2025-01,
- d'**INSCRIRE** au budget 2025 les crédits correspondants.

## Délibération 2025-02 / Etat d'assiette et destination des coupes de bois

Rapporteur : Monsieur le Maire, Pierre AMALOU

**Vu** le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

**Vu** la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

**Considérant** le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

**Considérant** la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 28/11/2024 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue

- **arrête** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (oui/non)	Année prévue de l'Aménagement
18t	Taillis simple	458 m3	7,05 ha	oui	2024
22a	Amélioration	180m3	4,34ha	oui	2025

- **décide** que cette coupe sera mise en vente sur pied par appel d'offres, sur soumission cachetée par les soins de l'Office Nationale des Forêts.
- **Donne pouvoir** à Monsieur Le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

**Délibération 2025-03 / MARCHE DE REPROGRAPHIE 2025-2029 SERVICE INFORMATIQUE MUTUALISE DE LA CCVH**

Rapporteur : Thierry AILLAUD, adjoint

VU la délibération n° 2734 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 approuvant la révision du schéma de mutualisation des services pour la période 2022-2027

VU la délibération n° 2020-44 du Conseil municipal en date du 26/11/2020 relative à l'approbation des conventions type de mutualisation des services, en particulier celle relative au service informatique commun,

VU la délibération n° 2444 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 relative à la création du groupement de commandes spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,

VU la délibération n°2020-45 du Conseil municipal en date du 26/11/2020 relative à la création du groupement de commandes spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,

VU la délibération n° 3707 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2024 relative au lancement du marché de reprographie

VU les travaux de la commission de gestion paritaire du service informatique commun du 09 Octobre 2024 approuvant la nécessité du renouvellement de l'accord-cadre 2021-002 pour la fourniture de services de reprographie.

CONSIDERANT que le montant global des fournitures et services à acquérir est estimé à 273 850 € HT sur 4 ans,

CONSIDERANT que sur cette base, l'estimation du montant des biens et services à acquérir est supérieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française,

CONSIDERANT que l'intérêt économique présidant à la démarche de mutualisation dans ce cadre ne peut être atteint qu'en regroupant les achats au sein d'un même marché,

CONSIDERANT que les fournitures et services se composent de la location de matériel de reprographie et de la maintenance desdits matériels,

Le Conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

- de se prononcer favorablement sur la procédure de passation proposée par le coordinateur du groupement de commande, à savoir une procédure d'appel d'offres ouvert, au titre des articles mentionnés ci-dessus, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans pour le renouvellement du parc de reprographie et services associés des membres du groupement de commande du service informatique mutualisé suivants : Argelliers, La Boissière, Campagnan, Montarnaud, Le Pouget, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, St André de Sangonis, St Jean de Fos, St Pargoire et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché afférent ainsi que toute décision concernant ses avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

---


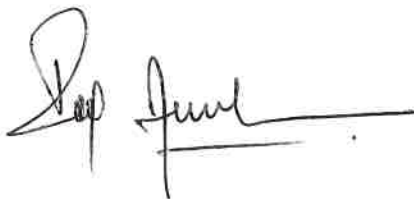
Sans questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal.

Fait à ARGELLIERS, le 27/12/2025

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture le

Après affichage le

<p>Le ou la secrétaire de séance, Florence LAUSSEL</p> 	<p>Le Maire, Pierre AMALOU</p> 
--	---